



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

RÈGLEMENT 2016-285

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2012 209 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 002 766 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 002 766 \$ POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE CHAUSSÉE ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA 4E AVENUE ENTRE LA 12E RUE ET LA 16E RUE.

ATTENDU QUE les travaux visés par le règlement 2012-209 ont été réalisés à l'intérieur du règlement 2014-249.

ATTENDU QUE le Conseil désire abroger le règlement 2012-269.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 20 juin 2016;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2016-285 abrogeant le règlement 2012-209 décrétant une dépense de 1 002 766 \$ et un emprunt de 1 002 766 \$ pour des travaux d'aqueduc, d'égouts, de chaussée et d'éclairage sur la 4e avenue entre la 12^e rue et la 16e rue soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement 2012-209.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


ADOPTÉ

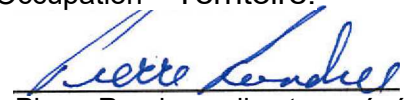
Avis de motion le 20 juin 2016.

Règlement adopté en séance ordinaire le 4 juillet 2016.

Publié 24 août. 2013.

Entrée en vigueur le 12 août 2016, suite à l'approbation du
Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation^e Territoire.


Denis Laporte, Maire


Pierre Rondeau, directeur général
Et secrétaire-trésorier